Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.09.07

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
16/07/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_128-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

APPEL A PROJET CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) DE LA CAF SEINE MARITIME

Depuis plusieurs années, le Centre Socioculturel Saint-Exupéry répond à l'appel à projet annuel du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) de la C.A.F. de Seine Maritime.

Pour rappel un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité doit permettre de proposer ***« un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école, appui qu'il ne trouve pas toujours dans son environnement familial ou social. Il s'agit ici d'intervenir pour compenser les inégalités imputables au manque d'accompagnement éducatif et d'apports culturels qui pénalisent l'enfant dans ses apprentissages scolaires. » (extrait de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité).*** Les Centres Sociaux sont repérés comme des structures pertinentes pour développer des actions d'accompagnement à la scolarité.

Le C.L.A.S. est mis en place selon le référentiel national de la C.A.F.

Les ateliers C.L.A.S. seront proposés à partir de septembre 2024 jusqu'en juin 2025, hors vacances scolaires. Deux créneaux sont proposés les lundis et jeudis de 16h30 à 18h15. Les enfants doivent participer aux deux créneaux.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_128-DE

Les enfants ciblés sont ceux des écoles Cahan Lhermitte, Jean Prévost et du collège Camus, du CP à la 5ème. Les groupes sont composés de 12 enfants maximum. Le centre est financé pour 2 groupes, soit maximum 24 élèves. Les ateliers C.L.A.S. sont à destination des familles et des enfants connaissant le plus de difficultés sociales et éducatives. Les familles peuvent être orientées par les professeurs des écoles de l'enfant et/ou les partenaires du territoire.

Les ateliers sont encadrés par la référente famille et l'animatrice hors les lieux ainsi que des bénévoles et des services civiques. Le projet est coordonné par la référente famille.

Une inscription se fait au préalable avec une rencontre avec la famille et/ou le(s) élève(s). Lors de cette rencontre, un contrat d'engagement est signé ainsi que les autorisations parentales.

Un système de ramassage des enfants à la sortie des écoles Jean Prévost et Cahan Lhermitte est proposé. Les parents signent lors de l'inscription une autorisation.

Le temps de CLAS sera organisé en 3 parties :

- un temps de goûter et d'échange :

- un temps studieux : aide méthodologique et aide aux devoirs

- un temps créatif, culturel : jeux de sociétés éducatifs, arts plastiques, lecture, ateliers numériques, atelier cuisine, sortie à la Médiathèque, à la galerie Duchamp… Ces ateliers permettent à l'élève d'expérimenter, de développer son envie d'apprendre, sa confiance en soi et de révéler ses savoirs faire.

Des projets d'animation pourront être mis en œuvre : musique, théâtre, jardinage, atelier artistique… en lien ou non avec les projets de l'école.

Des temps parents/enfants pourront être proposés sur des créneaux le soir ou sur des mercredis.

Aucune participation financière ne sera demandée pour les ateliers. Une participation pourra être demandée pour des sorties selon les tarifs du centre. Le financement de la CAF est de 5516,56€ pour les 2 groupes d'enfants, (achat des goûters, du matériel pédagogique, des sorties, animations, frais de personnel encadrant).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_128-DE

DELIBERATION

- le renouvellement du dépôt du dossier de demande de subvention, auprès de la CAF, pour les 4 années à venir,
- sa Vice-Présidente à signer les différents documents en découlant,
- les agents du Centre Socioculturel à aller récupérer les enfants à la sortie des écoles.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_129-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION AND -SC2S

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE "SOLIDARITÉ SENIORS"

Convention pour l'engagement de volontaires en service civique « Solidarité Seniors » :
Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise, pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.
C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

-Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement- Aider les personnes âgées à bien vieillir

-Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_129-DE

DELIBERATION

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S (Agence Nationale pour le Développement du Service Civique « Solidarité Seniors ») coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé) ; Elle promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle, accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil, délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission aux volontaires.

Cette convention entre les Parties permet de soutenir la mobilisation pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quel que soit leur profil ou leur niveau d'étude, pour construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes, et pour valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

La plus-value pour le CCAS au travers de cette convention est de pouvoir être soutenu dans la démarche de recrutement, de formation des volontaires, et de pouvoir valoriser son action dans le cadre de la mobilisation nationale.

Le CCAS avait déjà conventionné en 2023. Il s'agit ici de renouveler cette convention qui prend effet au 1er août 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider le renouvellement de cette convention et

- Autoriser sa Vice Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_120-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION EQUIPEMENT INFORMATIQUE AUTOUR DU POSTE DE TRAVAIL

Dans le cadre de sa modernisation et du renouvellement des postes de son parc informatique, le CCAS d'YVETOT a délibéré en Juillet 2022 l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public du RESAH (centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du Code de la Commande Publique) afin de pouvoir commander en direct, au titulaire du marché, le matériel. Cette procédure permet au C.C.A.S. de respecter ses obligations en matière de mise en concurrence préalable, conformément au Code de la commande publique.

La convention prenant fin en Juin 2024, il est proposé au Conseil d'Administration la signature d'une nouvelle convention de service d'achat centralisé : « EQUIPEMENT INFORMATIQUE AUTOUR DU POSTE DE TRAVAIL » (Matériels informatiques autour du poste de travail (mono-constructeur) – Lot1 – cctp annexe 1) devant intervenir entre le C.C.A.S. et la centrale d'achat : RESAH (presentation RESAH annexe 3).

La tarification est de 500 € HT/an pour l'adhésion à ce marché (prix CCAS de l'annexe 2 de la convention en PJ). La convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction jusqu' 4 années consécutives. Elle est donc conclue pour la période : du 10 juillet 2024 au 8 juillet 2028, date d'échéance du marché (avec un montant d'achat maximum de 60 000 € TTC par an).

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_120-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la signature par sa Vice-Présidente de la convention de service d'achat centralisé : « CONVENTION EQUIPEMENT INFORMATIQUE AUTOUR DU POSTE DE TRAVAIL » dans les conditions présentées ci-dessus et en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_119-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTIONNEMENT AVEC LA CPTS

La Communauté professionnelle du territoire de santé du pays de Caux CPTS est une association pluri-professionnelle de santé du territoire du pays de Caux. Créée en 2023, la CPTS du Pays de Caux réunit des professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social, établissements de santé, associations de patients du territoire dans le but d'améliorer la prise en charge coordonnée des patients.
Association loi 1901, elle regroupe 77 communes. 63445 habitants sont concernés, elle compte 198 adhérents, professionnels de santé, professionnels du secteur médico-social, professionnels de santé non réglementés, élus, établissements, associations. Elle compte 49 établissements sur son territoire dont 1 hôpital local, 2 cliniques, 6 EHPAD, 3 SSIAD, 40 établissements médico-sociaux.

Les missions socles sont :
- Faciliter l'accès à un médecin traitant
- Promouvoir la téléconsultation assistée
- Organiser la gestion des soins non-programmés
- Faciliter la coordination par le numérique
- Favoriser les admissions hospitalières directes
- Création d'un Pôle de prévention sur le territoire
- Prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant
- Développement de l'activité physique adaptée et du sport sur ordonnance
- Création d'une cellule de formation pluri-professionnelle

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_119-DE

DELIBERATION

- Création d'un annuaire dynamique des ressources du territoire

Le CCAS participe depuis le démarrage aux travaux et groupes de travail. Depuis l'agrément de la CPTS par l'ARS, des financements permettent de rémunérer les professionnels participant au titre de la perte d'activité. Ainsi, le CCAS percevra une indemnité à hauteur de la participation de ces agents. Une convention de partenariat est aujourd'hui proposée pour officialiser le lien CCAS/ CPTS.

Une adhésion de chacun des membres institutionnels est sollicitée pour 20 euros pour 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur le conventionnement du CCAS avec la CPTS
Autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat
Autoriser le versement de la cotisation annuelle.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_132-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DATES D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES (EN NOVEMBRE ET DECEMBRE 2024)

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL AU MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE CONCERNANT LA BOUTIQUE ET LA VENTE DES SAPINS DE NOEL 2024

Comme chaque année, l'ESAT organise la vente de sapins, de créations florales et de décorations de noël sur la période de fin d'année. A ce titre, il est proposé à la clientèle des horaires exceptionnels d'ouverture de l'ESAT :

- Les samedis 30/11- 7-14- 21 décembre de 9h à 17h30
- Les vendredis 29/11 – 6-13-20 décembre de 16h45 à 18h30
- Les mercredis 4-11-18 décembre de 16h45 à 18h00

à ces horaires s'ajoutent 15 minutes en début et fin de journée qui seront dédiées aux installations et rangements nécessaires à la vente.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_132-DE

DELIBERATION

La vente est assurée par les professionnels avec des usagers travailleurs volontaires selon un planning préalablement établi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser les dates d'ouverture ainsi que les dépassements horaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_126-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DEMENAGEMENT DE L'UEMA

Compte tenu de la fermeture de l'école maternelle RODIN délibérée au conseil municipal de la ville d'Yvetot du 29 mai dernier, le dispositif UEMA est tenu de déménager vers l'école maternelle COTTARD pour la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-Autoriser le déménagement du dispositif UEMA vers l'école maternelle COTTARD à la rentrée de septembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_126-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_117-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Arnaud MOUILLARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DENONCIATION CONVENTION LOGEAL MEUBLE NIATEL

Depuis plusieurs mois, un travail partenarial a été engagé entre le CCAS, Logeal et l'association Emergences pour la reprise du meublé social Niatel.

En effet, le financement en ALT de cette structure ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier. Aucune perspective d'évolution du conventionnement n'est possible puisque le CCAS n'est pas engagé dans d'autres actions au titre de l'hébergement logement auprès de la DDETS.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Emergences et la DDETS pour affiner la possibilité de portage de ces 8 logements situés en centre ville.

A ce jour, le projet se concrétise et la reprise officielle aura lieu début septembre 2024. Emergences reprend l'exploitation et l'accompagnement social des personnes en situation d'hébergement au titre d'un financement en CHRS diffus.

La convention liant le CCAS et Logeal date du 1er septembre 2014. Il est nécessaire de la dénoncer pour le 1er septembre 2024.

Le travail conjoint se poursuit pour assurer la continuité de l'accueil des personnes qui étaient entrées sous l'égide du CCAS.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_117-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur le projet de reprise du meublé social par Emergences.
Autoriser la Vice-Présidente à signer le courrier de dénonciation de la convention du 1er septembre 2014 avec Logeal.
Autoriser la Vice-Présidente à signer le courrier de dénonciation de la convention ALT avec la DDETS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_133-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DON GRACIEUX D'UN TRICYCLE

- Don à titre gracieux d'un tricycle par Monsieur LENOBIN et Madame LEMELLE au profit des jeunes accueillis sur le service IMP de l'IME Pierre BOBÉE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Accepter le don à titre gracieux d'un tricycle au profit des jeunes de l'IMP

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_133-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_134-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DON GRACIEUX D'UNE TABLE BASSE EN BOIS

- Don à titre gracieux d'une table basse en bois par Monsieur et Madame DEVILLY au profit des jeunes accueillis sur le service IMPro, atelier multiservices de l'IME Pierre BOBÉE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Accepter le don à titre gracieux d'une table basse en bois au profit des jeunes de l'IMPro

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_134-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_131-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

FERMETURE EXCEPTIONNELLE LE 5 JUILLET 2024

Le vendredi 5 juillet 2024, la flamme olympique passera par la Ville d'Yvetot,

A ce titre, et afin que les travailleurs de l'ESAT participent à cette manifestation, s'ils le souhaitent sur un temps personnel, il est proposé d'arrêter l'activité professionnelle des travailleurs à 12 h 15 et de comptabiliser le temps de travail non effectué de 13h15 à 16h45 soit 3h30, en congé exceptionnel,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser le congé exceptionnel en date du 5 juillet 2024 dans le cadre du passage de la flamme olympique

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_131-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_122-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

KERMESSE IME PIERRE BOBEE LE 20 JUILLET 2024

Chaque année, une traditionnelle kermesse ouverte aux personnes accompagnées par l'IME Pierre BOBÉE et à leur famille est organisée dans l'établissement. Cette action est soutenue par la coopérative et organisée et animée par les professionnels volontaires de l'IME Pierre BOBÉE.
Depuis 2023, il est posé l'obligation réglementaire de poser un repos hebdomadaire dans la semaine qui précède ou suivant l'évènement, à tous les professionnels qui travaillent ce samedi.
Ainsi, cette année, la kermesse est prévue le samedi 20 Juillet 2024. Il est proposé pour les participants à cette action, la récupération de leur Repos Hebdomadaire le lundi 29 juillet 2024 en lieu et place d'un congé annuel. Parallèlement, ces professionnels volontaires créditeront leur compte d'heures de 7h00 considérant les horaires de travail : 10h00-18h00 avec 1h de pause déjeuner.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_122-DE

DELIBERATION

- Autoriser l'ouverture de l'IME pour la réalisation de la kermesse prévue le samedi 20 Juillet 2024 selon les conditions ci-dessus exposées

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_121-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE PRESTATION D'ÉVALUATION EXTERNE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX GÉRÉS PAR LE CCAS D'YVETOT

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé a modifié les évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux qui avaient été introduites par l'article 22 de la loi du 2 janvier 2002 (loi rénovant l'action sociale et médico-sociale).

Les établissements soumis à cette évaluation sont énumérés dans l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles et concernent les établissements suivants gérés par le CCAS :
- L'IME
- la structure pour enfants autistes Léo Kanner et son internat
- le SESSAD
- l'UEMA
- l'Atelier de Jour, Espace Mosaïque
- les deux Foyers d'hébergement, Fleur de Caux et Coqueli-caux
- le SAVS, l'envolée
- l'ESAT
- le service ERHR
- le pôle de compétences et de prestations externalisées Polyhandicap (PCPE Poly)
- le SAAD
- le SSIAD
- les 3 résidences autonomies.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_121-DE

DELIBERATION

Dorénavant, les établissements font évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et selon une périodicité de 5 ans.

Afin de réaliser cette évaluation externe, il est nécessaire de recourir à un marché public de service qui concernera l'ensemble des évaluations de tous les établissements concernés. Ce marché sera alloti en 2 lots :

- lot 1 : Évaluation externe des établissements médico-sociaux relevant du champ du handicap
- lot 2 : Évaluation externe des établissements médico-sociaux relevant du champ de la personne âgée.

Compte tenu de l'estimation de ce marché (estimation à 120 000 € TTC), ce marché sera passé selon la procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123,-1 à R2123.7 du Code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché de prestation d'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS selon une procédure adaptée

- autoriser la signature du marché avec les attributaires qui seront retenus à l'issue de la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_130-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LUMIERES AU FAY

Dans le cadre de la manifestation « Lumières au Fay » organisée par la Ville d'Yvetot qui se déroule le 13 juillet prochain, le centre socioculturel propose une buvette avec restauration rapide ainsi qu'un stand maquillage. Compte tenu du nombre considérable de visiteurs et de la logistique importante à déployer toute l'équipe du centre se mobilise (6 agents du centre), ainsi qu'une trentaine de bénévoles.

Les professionnels arriveront au Manoir du Fay pour 13h afin de commencer l'installation des stands jusqu'à environ 00h30 – 1h00 du matin maximum (le temps de ranger le stand) avec la participation active des bénévoles.

Les agents travailleront donc 12h consécutives.

Afin de respecter au maximum la réglementation du temps de travail, il est proposé que :

- deux temps de pause de 20 minutes par agent soient instaurés sur cette amplitude horaire vers 17h et vers 22h en alternance au minimum ;

- toutes les heures réalisées avant 22h seront récupérées heure pour heure et celles au-delà de 22h seront doublées ;

- les agents pourront récupérer leur journée le lundi suivant ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_130-DE

DELIBERATION

- le repas des agents est pris en charge par le centre, dans le cadre de la buvette, pendant leur service.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **AUTORISER** les agents à travailler 12 heures consécutives à titre exceptionnel, dans le cadre de la manifestation « Lumières au Fay » ;

- **VALIDER** les propositions d'organisation du temps de travail des agents pour la journée du 13 juillet 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_116-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Arnaud MOUILLARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PROJET DE REHABILITATION 2024 RESIDENCE AUTONOMIE JACQUES LEFEBVRE

Le 12 mai 2018 un balcon s'est effondré dans un immeuble de Logeal à proximité de la résidence Jacques Lefevre engendrant une interdiction d'utiliser les balcons en attendant des travaux de restauration.
Les immeubles voisins ont été réparés rapidement ce qui ne fut pas le cas de la résidence autonomie. En effet, la convention de gestion qui lie le CCAS à Logeal oblige le gestionnaire à assurer la totalité des frais de gros travaux quand bien même ceux-ci sont habituellement dans le champ de l'obligation du bailleur social.
Le bail emphytéotique date de 1977 ; il est prévu que la pleine propriété de la résidence revienne à la ville d'Yvetot qui a mis à disposition le terrain pour la construction de la résidence à cette époque.
Depuis 2018, plusieurs projets de rénovation des balcons ont vu le jour mais leurs réalisations ont été freinées par le manque de financement possible du CCAS au titre de la provision gros travaux.
En effet, le montant des redevances sollicitées auprès des personnes âgées est plafonné et l'entièreté aujourd'hui des charges est tout juste couvert. D'ailleurs, le compte administratif des RA pour 2023 fait état d'un déficit de 12 226 euros.
Le modèle de financement des résidences autonomies est aujourd'hui problématique puisque le seul le forfait autonomie assure des recettes complémentaires aux redevances des personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_116-DE

DELIBERATION

Après plusieurs réunions avec Logeal, un dernier projet moins ambitieux a été négocié.

Ainsi il est prévu :

- la suppression et le désamiantage des balcons existants
- la mise en place de garde-corps translucides
- la rénovation du hall d'entrée et la mise en place de portes coulissantes
- l'aménagement des espaces extérieurs
- le nettoyage des façades.

Le montant des travaux s'élève à 660 261 TTC avec des subventions de 100 000 euros de la CARSAT et 44 000 prévisionnels de AGIR ARCO.
Il est prévu de prélever 200 000 euros sur la provision gros travaux restante et il restera moins de 50 000 euros en cas de besoin dans les années à venir.
Le prêt de 316 261 euros étalé sur 20 ans à un taux de 3,10 % d'intérêts entraînera une hausse de notre redevance de 2% (c'est inférieur à l'IRL) et engendrera un nouveau report du retour de la propriété à la Ville au 31 décembre 2045.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Délibérer sur le projet présenté par Logeal
- Autoriser la Vice-Présidente à signer tous les documents afférant au nouveau projet de réhabilitation de la résidence Jacques Lefevre

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_123-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PROJET PASSERELLE « ARCAUX»
DU MARDI 9 JUILLET AU VENDREDI 12 JUILLET 2024

Pour clôturer un projet de partenariat entre le pôle professionnel de l'IME Pierre Bobée et Arcaux se traduisant par des immersions à la journée dans les ateliers de l'ESAT d'Arcaux tout au long de l'année ; 5 jeunes seront accompagnés pour 3 nuits en hébergement en plus de leur immersion à la journée.
Ce séjour se déroulera du Mardi 9 juillet au vendredi 12 juillet 2024.

Le mardi 9 juillet matin, les jeunes, équipés de leurs valises, seront accompagnés par un professionnel pour se rendre à l'ESAT d'Arcaux.
Le mardi 9 juillet à partir de 17h, une autre professionnelle commencera sa journée et prendra le relais pour accompagner les jeunes de l'ESAT vers le Foyer d'Hébergement.
Cette professionnelle fera les horaires ci-dessous détaillés du Mardi 17h au vendredi matin 9h:

17h-23h (6h) – Encadrement de la soirée
23h-7h (3h) - Nuit couchée (3h)
7h-9h (2h) - Accompagnement du lever et accueil ESAT

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_123-DE

Soit un total de 33h auxquels il convient d'additionner les 7h30 réalisés le lundi sur l'IMPro (8h30- 16h) équivalent à **40h30 pour la semaine**.

Le professionnel qui a amené les jeunes se chargera de leur retour sur l'IME.

Le surcoût en lien avec ce projet de transfert/immersion est de 3h10 d'heures supplémentaires, l'indemnisation en tarif de nuit sur ces 3 nuits et le remboursement des frais kilométriques du domicile au FH Arcaux pour la professionnelle qui assure l'accompagnement en hébergement.

L'absence de la professionnelle sur l'IMPro du mardi au vendredi maintien à 4 l'effectif de professionnels sur le pôle prof avec 5 jeunes en moins à l'effectif.

Il est à noter la gratuité des repas du midi et de l'hébergement. Reste à notre charge le petit déjeuner et repas du soir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser l'IME Pierre BOBÉE sur le projet passerelle ARCAUX avec les conditions mentionnées ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_124-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RECONDUCTION ET SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'IME PIERRE BOBÉE POUR L'ANNEE 2024-2025

Les différentes activités proposées permettent aux jeunes accueillis dans les services IMP-IMPro de bénéficier des installations, du matériel et de prestations proposés par nos différents partenaires (Piscine, Musique, Gym…) dont l'IME ne peut pas disposer.

De plus, nos partenaires proposent un savoir faire technique et relationnel permettant aux jeunes accueillis de s'épanouir et de découvrir différentes activités.

Ces activités permettent également de favoriser l'inclusion et l'ouverture sur l'extérieur.

Dans le cadre de ses activités éducatives, l'IME Pierre BOBÉE souhaite renouveler ses conventions pour l'année 2024-2025 avec les partenaires ci-dessous :

Nom du partenaire	Service	Type d'activité	Période	Nb de séances	Montant total TTC	Observations
Musique à toutes mains	IMP	Djembé	Septembre 2024-juillet 2025	30	1680.00 €	renouvellement

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_124-DE

DELIBERATION

Musique à toutes mains	IMPro	Djembé	Septembre 2024-juillet 2025	30	1680.00 €	renouvellement
Cercle Gymnique Bolbécais	IMP	Gym	Octobre 2024 à juillet 2025	4	400.00 €	renouvellement
Piscine Yvetot	IMP-IMPro	Piscine	Septembre 2024 à juillet 2025	1 fois par semaine	61 € la séance	renouvellement
Ludokiosque	IMP		Septembre 2024 à juillet 2025	6 séances	845.00 €	renouvellement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la reconduction des activités menées au profit des jeunes accueillis à l'IME Pierre BOBEE pour la période 2024-2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RECTIFICATION ERREUR TABLEAU RIFSEEP

La délibération relatif à la revalorisation du RIFSEEP a été validée lors du Conseil d'administration du 28 mai 2024.
Lors de la mise en œuvre, il est apparu une coquille dans les tableaux des seuils mini et maxi.
Pour explication, dans la catégorie A, le groupe A4 a été divisé dans l'objectif d'afficher deux groupes, d'un côté les managers de proximité et de l'autre leurs adjoints et les experts.
Or il a été fait un copier-coller de la catégorie B qui dissocie les managers en fonction des effectifs du service placé sous la responsabilité du manager.

Groupes de fonctions Cat A	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part « fonctions + expérience professionnelle » minimum	Part « fonctions + expérience professionnelle » maximum
A1	Directeur Général des Services	24 000 €	30 000 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services	20 400 €	26 400 €
A3	Responsables de Pôle	14 400 €	20 400 €
A4.1	Manager de proximité	9 600 €	14 400 €
A4.2	Adjoint chef de service ou expert	6000 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

DELIBERATION

Groupes de fonctions Cat B	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part « fonctions + expérience professionnelle » minimum	**Part « fonctions + expérience professionnelle » maximum**
B1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	7 200 €	10 800 €
B2	Manager de proximité encadrant moins de 5 agents ou Expert	6 000 €	9 600 €
B3	Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise	5 400 €	8 400 €
B4	Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3	4 800€	7 800 €

De même, il est précisé dans cette délibération que pour les agents bénéficiant de logement par nécessité de service, le montant du RIFSEEP attribué est égale à 60 % du montant acté au titre du groupe de fonctions.
Aussi l'objet de cette délibération est de rectifier la délibération du 28 mai 2024 dont la mise en œuvre a débuté sur la paie de juillet.
Cette délibération annule et remplace la précédente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **PRENDRE acte** de l'erreur matérielle de la délibération du 28 mai 2024
- **VALIDER** les modifications
- **CONFIRMER** les dates de mise en œuvre acter dans la délibération du 28 mai 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Suite à la mise en œuvre du nouvel organigramme, des grades cibles et possibles vont être déterminés sur chaque fonction. Cela va permettre de donner de la lisibilité en termes d'évolution de carrières, de la cohérence au regard des responsabilités et de garantir une transparence auprès des personnels (annexe 1). De même, les lignes directrices de gestion seront ajustées pour définir la politique des ressources humaines au sein du CCAS.

Il est proposé dans un premier temps de revaloriser le RIFSEEP.
Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020 pour les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale prévus par la loi. Cette délibération a également défini le cadre de cette application conformément à ce qui a été travaillé en amont avec les représentants du personnel.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil d'administration a décidé l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés.

Un travail de cotation des postes avait permis de définir des groupes de fonctions. La mise en œuvre a consisté en une transposition de l'ancien régime indemnitaire, ce qui n'a pas permis de redonner de la cohérence, de l'équité au régime indemnitaire et d'être attractif.

Pour rappel, le régime indemnitaire prend en compte **toutes les** indemnités **et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction** publique.

C'est l'ensemble **des primes et** indemnités **pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement** indiciaire **de base.**

En ce qui concerne le RIFSEEP, celui-ci comprend deux parts :

- **L'IFSE,** Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée par l'agent ;

- **Le CIA,** Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard de la valeur professionnelle de l'agent

Au regard de l'évolution de l'organigramme et des métiers, de la création de postes il est proposé d'apporter quelques modifications aux groupes. De plus, l'étude a pris en compte les régimes indemnitaires de la FPH afin d'avoir une cohérence entre les postes à responsabilités équivalentes .

Pour chaque Cadre d'emplois, il a été décidé de créer les groupes de fonctions suivants :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Catégorie A

- A1- Directeur Général des Service
- A2 – Directeur Général Adjoint des services
- A3 – Responsable de Pôle
- A4.1 – Manager de proximité
- A4.2 – Expert

Catégorie B

- B1 – Manager de proximité encadrant au moins 5 personnes
- B2 – Manager de proximité encadrant moins de 5 personnes ou Expert
- B3 - Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise
- B4 – Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3

Catégorie C

- C1 – Encadrement ou assistant de direction
- C2 – Fonctions demandant un diplôme d'Etat
- C3 – Gestion quotidien d'une partie d'un dossier ou d'un process lié à son domaine d'activité ou Agent exerçant des fonctions polyvalentes nécessitant une technicité particulière (AVS)
- C4 - Ceux n'entrant pas dans les sous-groupes C1, C2 et C3

Les agents concernés se verront donc attribuer l'IFSE à compter de mai 2024 selon les nouvelles modalités.

I – L'IFSE

Les bénéficiaires :

Pour mémoire, l'IFSE est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur un poste vacant avec un contrat d'au moins 6 mois,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou remplacement avec un contrat d'au moins 6 mois ou plus de 6 mois de présence et d'au moins 17h30.
- Aux agents de droit public recrutés dans le cadre d'un contrat de projet (nouveau dispositif de la loi de transformation de la fonction publique).

Conditions de Cumul

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

L'IFSE pourra se cumuler avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'astreinte ou de permanence
- indemnités compensant le travail de nuit,
- indemnités compensant le travail le dimanche ou les jours fériés
- le SFT
- la NBI
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le montant de l'IFSE sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*

- En cas de changement de grade suite à une promotion ou la réussite à un concours ou examen professionnel.

Le réexamen ne vaut pas automatiquement réévaluation.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice des fonctions

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les postes de tous les agents ont été analysés aux regards des critères déterminés par la Direction du CCAS en concertation avec les représentants du personnel en 2019 afin de déterminer pour chacun d'eux le niveau global de chaque poste.

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels va correspondre le montant d'IFSE applicable. L'IFSE pourra donc être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes et/ou des parcours. Cela permettra de garantir une certaine équité de traitement pour une même mission.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est attribué par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues ci-dessous.

Conditions d'attribution de l'IFSE :

Il ressort de l'article L.714-5 du code général de la fonction publique que, lorsque les services de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la FPT bénéficient d'une indemnité composée de deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts et en fixe les critères d'attribution.

La délibération doit respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir l'IFSE et le CIA, il est nécessaire, en vertu du principe d'équivalence mis en œuvre par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, que leur corps équivalent au sein de la Fonction publique de l'Etat en bénéficie également.
En annexe 1, figurent les tableaux des différents plafonds IFSE de la fonction publique d'Etat.

Initialement, seuls les plafonds maximum de l'Etat figuraient dans la délibération laissant place à une grande part de subjectivité.

En outre, le CCAS est composé de personnels de la FPT et de la FPH et pour une même mission, les agents peuvent avoir un régime indemnitaire inférieur de plus de 800 €, ce qui peut être source de démotivation.

Aussi il est proposé un plafond minimum et un plafond maximum, rendant plus objectif l'attribution de l'IFSE. Le delta entre le minimum et le maximum permettra de valoriser l'expérience professionnelle (ex :débutant et 20 ans d'expérience), les diplômes et concours.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Ci-dessous, le tableau des montants annuels IFSE au sein du CCAS.

Catégorie A :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part « fonctions + expérience professionnelle » minimum	**Part « fonctions + expérience professionnelle » maximum**
A1	Directeur Général des Services	24 000 €	30 000 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services	20 400 €	26 400 €
A3	Responsables de Pôle	14 400 €	20 400 €
A4.1	Manager de proximité	9 600 €	14 400 €
A4.2	Adjoint chef de service ou expert	6000 €	10 800 €

Catégorie B :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part « fonctions + expérience professionnelle » minimum	**Part « fonctions + expérience professionnelle » maximum**
B1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	7 200 €	10 800 €
B2	Manager de proximité encadrant moins de 5 agents ou Expert	6 000 €	9 600 €
B3	Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise	5 400 €	8 400 €
B4	Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3	4 800€	7 800 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Catégorie C :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels IFSE CCAS	
		Part « fonctions + expérience professionnelle » minimum	Part « fonctions + expérience professionnelle » maximum
C1	Encadrement ou assistant de direction	4 800 €	7 800 €
C2	Fonctions demandant un diplôme d'état	3 600 €	6 600 €
C3	Gestion quotidienne d'une partie d'un dossier ou d'un process lié à son domaine d'activité ou Agent exerçant des fonctions polyvalentes nécessitant une technicité particulière (AVS)	3 000 €	6 000 €
C4	Ceux n'entrant pas dans les sous-groupes C1, C2 et C3	2 400€	4 800 €

Pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction, le montant annuel de l'IFSE ne peut être supérieur à 60%. Ex pour C3 le seuil minimum est égal à 1800€ et le seuil maximum 3600€.

IFSE Spécifique :

Il est proposé trois IFSE spécifiques, l'IFSE attractivité, IFSE surclassement, et IFSE fonction particulières et temporaires :

- IFSE attractivité : Elle est prévue pour les postes sur lesquels existe une tension de recrutement recensée dans l'observatoire des métiers en tension. Cette part IFSE attractivité pourra être limitée dans le temps. Dès lors que le métier ne sera plus reconnu en tension, cette majoration disparaitra pour les futurs recrutements, les agents la percevant la conserveront au titre du droit acquis. L'agent percevra alors une IFSE attractivité en complément de son IFSE métier
- IFSE Surclassement : Elle est prévue lorsqu'une catégorie C occupe un poste de catégorie B ou lorsqu'une catégorie B occupe un poste de catégorie A
- IFSE « fonctions particulières et temporaires » ; dans cette IFSE, sont intégrées les indemnités pour des agents exerçant une fonction s'ajoutant à leurs attributions habituelles, comme les fonctions de régisseur, d'assistant de prévention.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Ces IFSE spécifiques sont versées au catégorie B et C. Chaque IFSE spécifique pourra variée et sera plafonnée à 100 € mensuels.

Modulation en fonction des absences :

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement (L714-6 du code de la fonction publique). En revanche, en l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM, CLD et CGM pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM, CLD ou CGM** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité,** une collectivité territoriale ne peut pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire. Le juge administratif, notamment dans une décision récente du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, a invalidé des délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat.

En résumé, selon le type d'absence, le sort des primes est le suivant :

- La délibération envisagée ne prévoit pas le sort du régime indemnitaire pendant les congés de maladie, dans ce cas :

IFSE	CIA
L'IFSE ne peut pas être maintenu pendant les congés pour indisponibilité physique (CMO, CITIS, CLM, CLD). La collectivité doit cesser de verser l'IFSE dès le premier jour d'absence.	La collectivité module le CIA uniquement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (se référer aux critères fixés dans la délibération).

- La délibération envisagée prévoit le sort du régime indemnitaire pendant les congés de maladie.

	IFSE	CIA
La collectivité applique les règles relatives aux	CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Pas de modulation du CIA selon les absences : modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

fonctionnaires de l'Etat :	CLM/CLD : Pas de maintien	définis par délibération (Interprétation retenue par la CAA de Versailles du 31/08/2020 N°18VE04033)
La collectivité applique ses règles propres :	CMO/CITIS : Absence de maintien de l'IFSE ou réduction de l'IFSE. CLM/CLD : le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement est illégal. Confirmation par l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/11/2021 (448779).	Modulation du CIA selon les absences est illégale au regard de la décision de la CAA Versailles.

Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

Les choix retenus :

Lors de la mise en place du RIFSEEP Il a été décidé de ne pas faire de dégrèvement du régime indemnitaire en cas d'absence.

Dans le cadre de la revalorisation du RIFSEEP, l'objectif est de valoriser le travail et il est souhaité qu'il y ait un impact sur le régime indemnitaire de la personne absente de manière à permettre en parallèle la valorisation des agents qui absorbent la charge de travail ponctuelle par le biais d'un CIA.

Il est proposé une diminution de l'IFSE à hauteur de 1/45ème par jour d'absence et ce à partir du 11ème jour d'absence calendaire.

Concernant le CLM, CLD et CGM, bien que la délibération précédente ait rappelé le principe du non maintien, le CCAS est actuellement dans l'illégalité puisqu'il maintient le régime indemnitaire durant ces congés.

Aussi à compter du 1er juillet 2024, le CCAS se remettra dans la légalité. Un courrier sera adressé aux agents se trouvant dans ces situations.

Pour le temps partiel thérapeutique : Une circulaire du 15 mai 2018 précise que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service. Cependant le décret applicable à l'Etat ayant été modifié en 2019 permet le maintien intégral. Il est proposé de maintenir l'IFSE intégralement uniquement dans le cadre d'un arrêt pour accident de service ou une maladie professionnelle. Dans tous les autres cas, il suivra la quotité de travail réalisée, dans la même philosophie de valoriser le travail et pouvoir attribuer une compensation à l'agent qui absorbe la charge de travail.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

II – MISE EN ŒUVRE DU CIA

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement à servir.

Le versement de ce complément est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

La réglementation oblige les collectivités à délibérer sur le CIA pour la mise en place du RIFSEEP, même si celui-ci n'est pas appliqué à l'ensemble de ses agents. Aujourd'hui dans les faits les postes de DGS et DGA ont bénéficié du CIA et certains agents de la RH dans le cadre du logiciel. En outre, avant 2022, le CCAS était par ailleurs dans l'illégalité puisqu'il attribuait 8000 € de CIA à la DGS alors que le plafond est de 6390 €. Les conditions d'attribution sont précisées ci-dessous.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel, à savoir la première moitié en juin et la seconde en décembre de chaque année (le cia 2024 sera donc versé en juin 2025 et décembre 2025). Le décalage (précédemment janvier et juin) s'explique du fait que le CIA repose sur la manière de servir et que les entretiens professionnels ont lieu entre décembre et mars.

Il est important de souligner que celui-ci n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, …
- Le sens du service public,
- …

Cette seconde part variable composant le RIFSEEP permettra de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents appréciés lors de l'entretien professionnel, mais aussi les efforts particuliers et collectifs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Conditions d'attribution

Le CIA est constitué de 3 composantes :

- une part CIA « efforts exceptionnels » ; Fondée sur des critères précis et objectifs, elle peut être attribuée à titre individuel ou collectif. Cinq critères sont retenus : - la conduite d'un projet hors du champ des fonctions habituelles ; - la mise en œuvre d'une réforme significative et impactante ; - une initiative innovante en faveur de l'action publique pour transformer le travail quotidien ; - une mobilisation exceptionnelle notamment lors d'une situation de crise ou d'un événement d'importance (changement de logiciel)

- une part CIA « intérim » ; Cette part servira à rétribuer les agents assurant le remplacement d'absences longues d'un agent du même niveau hiérarchique ou assurant l'intérim d'un agent du niveau hiérarchique supérieur. La durée de l'absence de l'agent non remplacé doit être d'une durée supérieure ou égale à trois mois consécutifs et occasionner une surcharge réelle d'activité évaluée par le supérieur hiérarchique, à service rendu équivalent.

- une part CIA « performance » pour les manager. Véritable prime liée aux objectifs/résultats et à la qualité managériale, Son attribution devra reposer au préalable sur l'évaluation, prenant notamment en compte la qualité du management, l'engagement professionnel et l'atteinte des objectifs confiés aux cadres supérieurs.

Dans la précédente délibération il était écrit : « Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant au moins 6 mois à compter de la date du précédent versement».

Or, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le juge administratif CAA Versailles, 31 août 2020 a jugé illégale une délibération prévoyant la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence des agents.

Par conséquent, selon le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, une délibération ne peut pas prévoir une modulation du CIA selon les absences des agents. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel et des résultats des agents.

La part liée aux résultats a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'agent qui serait absent pour maladie pendant 4 mois peut percevoir le CIA au regard de l'atteinte de ces objectifs en 8 mois.

Ex :

- un agent fait un intérim pendant 3 mois de manière très satisfaisante en début d'année et est absent pour maladie durant 6 mois en fin d'année.
- Changement de logiciel et absence de 6 mois de l'agent ensuite

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Ces agents peuvent bénéficier du CIA intérim.

Montants d'attribution

Les montants maximums annuels dépendent du groupe de fonction auquel l'agent appartient :

Catégorie A :

Groupes de fonctions	Emplois	CIA perf max	CIA efforts exceptionnels	CIA intérim
A1	Directeur Général des Services	**4000**		
A2	Directeur Général Adjoint des Services	**2000**		
A3	Responsables de Pôle	**1000**		
A4.1	Manager de proximité	**500**		
A4.2	Expert		**300**	

Catégorie B :

Groupes de fonctions	Emplois	CIA perf max	CIA efforts exceptionnels	CIA intérim
B1	Manager de proximité encadrant au moins 5 agents	**500**		
B2	Manager de proximité encadrant moins de 5 agents ou Expert	**500 ***	**300 ****	
B3	Fonctions nécessitant une compétence spécifique ou premier niveau d'expertise	**0**	**300**	**300**
B4	Ceux n'entrant pas en B1, B2 ou B3			

*Pour le manager de proximité
**Pour les experts

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_135-DE

Catégorie C :

Groupes de fonctions	Emplois	CIA perf max	CIA efforts exceptionnels	CIA intérim
C1	Encadrement ou assistant de direction	**0**	**300**	**300**
C2	Fonctions demandant un diplôme d'état			
C3	Gestion quotidienne d'une partie d'un dossier ou d'un process lié à son domaine d'activité ou Agent exerçant des fonctions polyvalentes nécessitant une technicité particulière (AVS)			
C4	Ceux n'entrant pas dans les sous-groupes C1, C2 et C3			

Les attributions individuelles pourront être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Elles seront proposées par la direction générale à l'autorité territoriale et sera fonction de l'enveloppe budgétaire.

Le montant des différents CIA sera proratisé :

- en fonction de la date d'entrée et/ou de radiation des effectifs au cours de l'année civile ;

- en fonction de la quotité du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_125-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION AUPRES DES PROFESSIONNELS DE L'UEMA POUR L'ANNEE 2024-2025

L'IME Pierre BOBÉE, service UEMA souhaite poursuivre la supervision auprès des professionnels de l'UEMA sur la période 2024-2025 avec un autre prestataire. Ces interventions se feront par Formavision.

Le coût de cette prestation est de 8 900,00 € pour 10 séances à raison d'une séance par mois.

La supervision se déroulera à l'école Cottard d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_125-DE

DELIBERATION

Décide de :

- Autoriser la mise en place de la supervision au sein de l'UEMA pour la période 2024-2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et Formavision selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_118-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Arnaud MOUILLARD, M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

TARIF REPAS 2024 SELF CUISINE CENTRALE

Depuis l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale et la mise en place du self pour les travailleurs usagers de l'ESAT en novembre 2023, il est envisagé de proposer la restauration du midi aux agents du CCAS pendant les sessions de formation organisées en présentiel rue Joseph Coddeville.

Le prix de revient pour 2024 s'élève à 10,06 euros. Ceci permet une économie substantielle par rapport au tarif de restauration extérieure.

Pour les agents de la fonction publique hospitalière, un remboursement auprès de l'ANFH sera sollicité.

De même, il est nécessaire de procéder à une tarification pour les agents qui sont amenés à prendre leur déjeuner au sein du self (hors temps de travail thérapeutique). Le tarif sera également fixé à 10,06 euros.

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte des coûts de production et de l'inflation.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_118-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur la proposition de tarification des repas pris au self de la cuisine centrale pendant les jours de formation continue ou pendant le service et fixer le tarif pour 2024 à 10,06 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_127-DE

DELIBERATION

Mardi 09 Juillet 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise, Directrice Adjointe RH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

TARIFS SEJOURS PARTIR ENSEMBLE OCTOBRE 2024

Le projet «Sport, santé, bien être à portée de main» appelé «Partir Ensemble» est un renouvellement de l'action proposée depuis 2014 financé par l'ARS, dans le cadre de la contractualisation et a été validé lors du Conseil d'Administration du mois de février 2024. Pour rappel, le projet s'articule autour de plusieurs axes :

- mise en place d'activités physiques et sportives régulièrement (tennis, randonnées, gym douce) et découverte d'autres disciplines ponctuellement (ping pong, golf…) ;

- implication des participants dans l'organisation du projet (groupes activités / randonnées, autofinancement, vie quotidienne / alimentation) ;

- organisation de séjours de 2 nuits et 3 jours avec des activités accessibles (randonnées, initiation à la relaxation…) en octobre 2024.

Pour les recettes encaissées par le Centre Socioculturel, il est proposé pour l'année 2024 les tarifs suivants pour les séjours :

- Tarif pour une personne : 45 € pour 3 jours

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240709-2024_07_09_127-DE

DELIBERATION

- Tarif familles sur un week-end : 25 €/ adulte et 15 €/enfant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser :

- la mise en application de ces différents tarifs pour l'année 2024,
- l'encaissement de ces nouveaux montants de participation financière par le biais de la régie de recettes du Centre Socioculturel Saint-Exupéry.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL